



**Communauté de Communes
des Trois Frontières**

RESUME DU COMPTE RENDU

**de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes
qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Saint-Louis le
29 septembre 2010**

Monsieur IGERSHEIM donne lecture de l'ordre du jour :

Monsieur IGERSHEIM donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2010
- 2) Transport Public – Prolongement de la ligne n° 3 du tram bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis
- 3) Réseau de transport public DistriBus – Convention de financement de la navette reliant la gare de Saint-Louis à la ZI de Huningue – Passation d'un avenant n° 1
- 4) Assainissement – Marché n° ASS 01-2004 conclu avec la Société Quantitec pour l'étude de l'impact sur le milieu naturel récepteur des déversoirs d'orage – Programme de mise aux normes – Résiliation du marché
- 5) Thermographie aérienne infrarouge – Convention de partenariat
- 6) Passation d'un avenant à la convention financière avec le Pays du Sundgau pour la mise en œuvre d'un programme LEADER
- 7) Création de postes de maîtres nageurs sauveteurs vacataires
- 8) Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2010

Rapporteur : le Président

Monsieur IGERSHEIM demande si le compte rendu de la séance du 23 juin 2010 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

2. Transport Public – Prolongation de la ligne n°3 du tramway bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis

Rapporteur : le Président

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, l'Etat a lancé un deuxième appel à projets « Transports publics » réservé aux réseaux en site propre.

Afin de répondre à cet appel à projets et de déposer auprès du Préfet de Région, avant le 8 octobre 2010, un dossier de candidature pour le prolongement de la ligne n° 3 du tramway bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis, il appartient au Conseil de Communauté de délibérer sur le tracé de ce prolongement et sur le plan prévisionnel de financement.

Le projet d'extension de la ligne n° 3 du tramway bâlois présente une longueur de 2,7 km sur les territoires des communes de Saint-Louis et de Héisingue. La ligne emprunte le tracé suivant :

- immédiatement après la frontière de Bourgfelden, la ligne rejoint la plaine sportive et la rue Saint-Exupéry ;
- avant le rond-point du lycée, elle tourne à droite dans la rue du Docteur Hurst qu'elle emprunte sur une centaine de mètres, puis elle s'engage dans la rue Jean Mermoz pour rejoindre l'avenue du Général de Gaulle ;
- au niveau de l'avenue du Général de Gaulle, le tracé tourne à droite, emprunte le pont enjambant la route douanière et l'autoroute ;
- puis, au rond-point desservant le centre commercial (Géant Casino), le tracé emprunte le nouveau barreau routier, avant de tourner à droite dans la rue Alexandre Freund pour rejoindre la gare.

L'étude d'insertion réalisée par le bureau Egis Rail a permis de confirmer le coût global de l'opération pour un montant prévisionnel de 45 millions d'euros hors taxes.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

- une participation de la Confédération Helvétique de 40 % du montant de l'opération au titre du programme d'agglomération ;
- un apport de l'Etat Français de 25 % des dépenses subventionnables prises en compte dans le cadre du Grenelle de l'environnement ;
- un apport de la Communauté de Communes des Trois Frontières à hauteur de 10 % du montant de l'opération ;
- un apport complémentaire du Département du Haut-Rhin, de la Région Alsace et de l'Union Européenne.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet prolongement de la ligne n° 3 du tramway de Bâle sur la base du tracé décrit ci-dessus pour un montant prévisionnel de 45 millions d'euros hors taxes ;
- d'autoriser le Président à déposer auprès du Préfet de Région le dossier de candidature pour l'appel à projets « Transports publics » lancé par l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

3. Réseau de transport public DistriBus – Convention de financement de la navette reliant la gare de St-Louis à la ZI de Huningue – Passation d'un avenant n°1

Rapporteur : M. Zoellé

La navette reliant la gare de St-Louis à la ZI de Huningue a fait l'objet d'un renforcement de son offre fin août 2009 en collaboration avec les entreprises desservies qui ont accepté de participer au financement des nouveaux services.

Cet accord avec les entreprises a fait l'objet d'une convention de financement qui prévoit une répartition paritaire du coût des nouveaux services entre la Communauté de Communes des Trois Frontières, d'une part, et les entreprises, d'autre part.

Depuis le premier juillet 2010, l'entreprise Ganzoni a décidé d'adhérer au service et de participer à son financement.

Cette nouvelle adhésion nécessite la passation d'un avenant modifiant la répartition du financement à la charge des entreprises.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation d'un avenant à la convention de financement avec les entreprises concernées ;
- d'autoriser le Président à signer ce document.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

4. Assainissement – Marché n° ASS 1-2004 conclu avec la Sté Quantitec pour l'étude de l'impact sur le milieu naturel récepteur des déversoirs d'orage – Programme de mise aux normes – Résiliation du marché

Rapporteur : le Président

Un marché de prestations intellectuelles a été confié le 24 février 2004 à la Sté QUANTITEC avec pour objet l'étude de l'impact sur le milieu naturel récepteur des déversoirs d'orage, ainsi que l'établissement d'un programme de mise aux normes.

Un exemplaire unique du marché a été remis à la Sté QUANTITEC le 10 mars 2004 en vue du nantissement de la créance.

Le 1^{er} septembre 2005, la Sté QUANTITEC a vendu son fonds de commerce à la Sté SNE QUANTITEC.

Le 21 septembre 2006, la Sté SNE QUANTITEC a informé la Communauté de Communes qu'elle était dans l'impossibilité de poursuivre la réalisation du marché.

La Communauté de Communes a pris acte de cette information, a réglé les dépenses correspondantes aux phases d'études déjà achevées et a, depuis cette date, acquis des moyens humains et matériels pour réaliser cette étude en régie.

Il convient toutefois, sur le plan administratif, de solder ce marché.

C'est pourquoi, en application des articles 35 et 37 du CCAG Prestations Intellectuelles, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de décision de résiliation ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer et notifier la décision correspondante.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

5. Thermographie aérienne infrarouge – Convention de partenariat

Rapporteur : le Président

Le Laboratoire National d'Essais (LNE) a réalisé au mois de mars 2010 pour le compte de la Communauté de Communes des Trois Frontières une campagne de thermographie aérienne infrarouge ayant pour but de mesurer les déperditions de chaleur en toiture des habitations, industries et bâtiments publics.

Les résultats de cette campagne feront l'objet d'une première restitution auprès de la population dans le cadre d'un salon qui sera organisé par la Jeune Chambre Economique (J.C.E.) de Saint-Louis du 26 au 28 novembre 2010 dans les locaux du Triangle à Huningue.

L'organisation de ce salon s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la JCE de Saint-Louis et la Communauté de Communes et il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité cette proposition.**

6. Passation d'un avenant à la convention financière avec le Pays du Sundgau pour la mise en œuvre d'un programme LEADER

Rapporteur : M. Ginther

Par délibération en date du 25 mars 2009, le Conseil de Communauté a approuvé la passation d'une convention avec l'Association " Le Pays du Sundgau " pour la mise en œuvre d'un programme européen LEADER sur le territoire du Pays du Sundgau et du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières dans le cadre du Groupe d'Action Locale (G.A.L) du Sundgau.

Le Pays du Sundgau, animateur et gestionnaire de ce G.A.L, ayant décidé avec effet au 1^{er} juin 2010 d'abandonner sa structure associative au profit de la création d'un Syndicat Mixte, il est nécessaire de prendre en compte ce changement pour la poursuite de la mise en œuvre du programme LEADER.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la passation d'un avenant à la convention pour la mise en œuvre du programme LEADER du G.A.L du Sundgau pour formaliser la dissolution de l'Association " Le Pays du Sundgau " et le transfert de ce programme à compter du 1^{er} juin 2010 au Syndicat Mixte pour le Sundgau ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

7. Création de postes de maîtres nageurs sauveteurs vacataires

Rapporteur : M. Girny

Pour assurer le fonctionnement de la piscine couverte et du stade nautique tout au long de l'année la Communauté de Communes est obligée de recourir à des maîtres nageurs sauveteurs vacataires rémunérés en fonction du nombre d'heures d'intervention, afin de pallier les absences du personnel permanent en cas de congés, de maladies ou de formations.

A cet effet l'état des effectifs comporte quatre emplois de maîtres nageurs sauveteurs vacataires.

Suite à la mise en service de la nouvelle piscine couverte de Village-Neuf qui présente par rapport à l'ancien établissement des surfaces de bassins triplées et des plages d'ouverture au public élargies, ce nombre est insuffisant et il y aurait lieu de prévoir trois postes supplémentaires de maîtres nageurs sauveteurs vacataires.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de Communauté

- d'autoriser sept postes de maîtres nageurs sauveteurs vacataires ;
- de décider que la rémunération horaire de ces personnels sera calculée par référence :
 - au 5^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe (actuellement indice brut 366) pour les titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ;
 - au 5^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (actuellement indice brut 323) pour les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ces propositions.**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. Igersheim lève la séance à 18 h 50.